



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement 627-10-19 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à créer et revoir les limites de certaines zones municipales, à créer et modifier certaines grilles des spécifications, à préciser certaines définitions, à ajouter et modifier certains articles et à légiférer concernant la vente et la production de cannabis

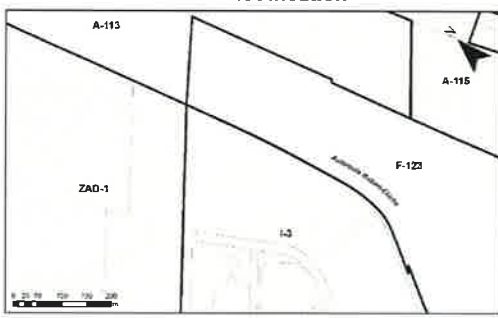



AVIS PUBLIC est donné que :


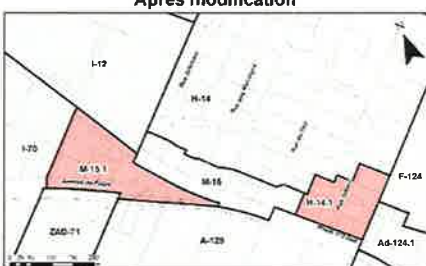

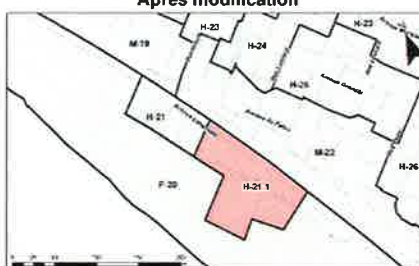

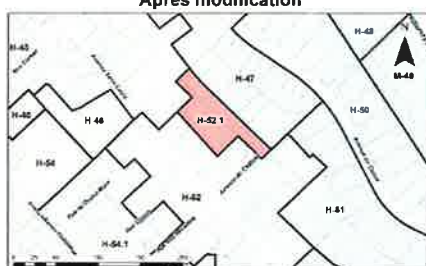
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le second projet de règlement suivant lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. L'objet de ce second projet de règlement vise à adapter la réglementation aux nouvelles réalités du territoire.
4. Ce second projet de règlement 627-10-19 modifiant le règlement de zonage 627-14 a pour but de modifier diverses dispositions règlementaires du règlement de zonage en vigueur.

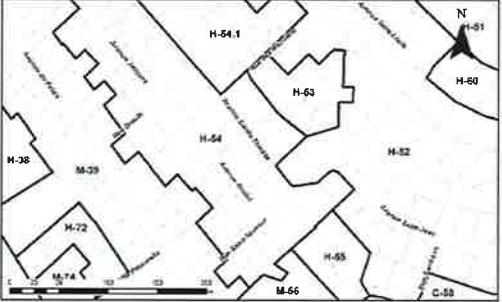

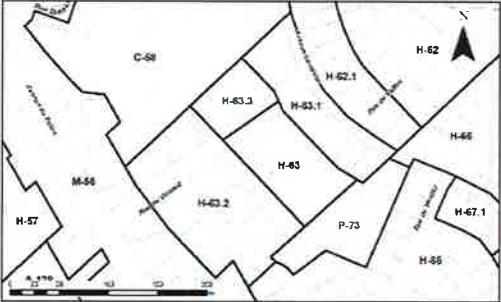
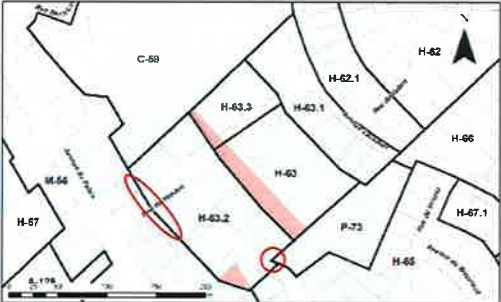
Le projet comporte certaines dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire visent à ajouter ou modifier des définitions, à ajouter quelques précisions ou encore à corriger certaines erreurs cléricales.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

<p>Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2 Objet de la modification : Création des zones ZAD-1.1 et Cn-3.1</p>	<p>Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2 Objet de la modification : Création de la zone H-13.1</p>
<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 	<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 
<p>Zones contiguës : ZAD-1, I-3, A-113, F-123</p>	<p>Zones contiguës : ZAD-10, H-13, F-123, F-124</p>

<p>Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2</p>	<p>Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2</p>	<p>Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2</p>
<p>Objet de la modification : Création des zones H-14.1 et M-15.1</p>	<p>Objet de la modification : Création de la zone H-21.1</p>	<p>Objet de la modification : Création de la zone H-52.1</p>
<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 	<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 	<p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p> 
<p>Zones contiguës : I-12, H-14, M-15, I-70, ZAD-71, F-124, Ad-124.1, A-129</p>	<p>Zones contiguës : M-19, P-20, H-21, M-22</p>	<p>Zones contiguës : H-45, H-47, H-52</p>

Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2	Numéro de l'article du règlement 627-10-19 : 2
Objet de la modification : Création de la zone H-54.2	Objet de la modification : Agrandissement des zones H-63, H-63.2, H-63.3 et P-73
<p style="text-align: center;">Avant modification</p>  <p style="text-align: center;">Après modification</p> 	<p style="text-align: center;">Avant modification</p>  <p style="text-align: center;">Après modification</p> 
Zones contiguës : H-52, H-53, H-54, H-54.1	Zones contiguës : M-56, C-58, H-63.1, H-65, H-66

D'autres dispositions réglementaires sont prévues dans ce second projet de règlement de zonage n° 627-10-19. Celles-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la Ville à la section www.vsjb.ca, section Ville / Règlements / Projets de règlement / 627-10-19.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, au plus tard **le 29 mars 2019**.

5. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville ou au bureau de l'hôtel de ville au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 13^e jour de mars 2019



Danielle Maheu
Greffière